

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 AVRIL 2023 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mmes Isabelle BOISSEL, Fabienne PICARD, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : M. Alexandre CHOPINEZ à Mme Charline LEHMANN, M. Christian GRÉGOIRE à M. Daniel GORNET, Mme Marie-Thérèse TOMASINI à Mme Denise MAIRE

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire explique qu'en conséquence de l'entrée en vigueur de la loi RIST l'unité du service des urgences de Vittel est partiellement fermée la nuit, les week-ends et les jours fériés depuis le 3 avril 2023. Alors que le centre hospitalier de l'ouest vosgien (CHOV) est essentiel pour les 44 000 habitants du territoire, cette décision est inacceptable. Avec Monsieur le Député, Jean-Jacques GAULTIER, et le collectif qui s'est créé, les élus ont décidé de réagir face à cette situation qui met en péril l'unité du service des urgences et du SMUR vittellois. Aux côtés des organisations syndicales, des personnels du centre hospitalier, des élus, une manifestation de soutien est organisée le samedi 15 avril 2023 à 10h00, devant l'hôpital. Une pétition a été déposée à l'entrée de l'hôtel de ville.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER souscrit aux propos de Monsieur le Maire, et propose l'adoption d'une motion de soutien par le Conseil Municipal. L'agence régionale de santé doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'offre de soins du service des urgences, du SMUR de Vittel, sept jours sur sept et 24h/24h. Monsieur le Maire de Neufchâteau sera destinataire de cette proposition puisque le site de Neufchâteau est également impacté par la fermeture de lits.

Monsieur Bernard NOVIANT précise que si cette loi permet de plafonner la rémunération des médecins intérimaires, et d'éviter certaines dérives, il n'en demeure pas moins que son application a des conséquences sur l'offre de soins. Il regrette que certaines actions n'aient pas pu être mises en place alors que cette loi a été promulguée en 2021.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER fait remarquer que la surenchère de rémunération des médecins remplaçants met à mal l'hôpital public. L'encadrement de leur rémunération était donc nécessaire pour éviter tout dérapage. Si certains ont été constatés, ce n'est pas le cas dans tous les établissements hospitaliers. D'ailleurs à Vittel, aucun excès n'a été observé. Le maintien du service des urgences, du SMUR, avec une ouverture 24h/24, sept jours sur sept, est vital pour notre territoire. L'agence régionale de santé doit examiner, au cas par cas, chaque situation, et être le pilote dans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

Monsieur le Maire ajoute que notre territoire compte une population vieillissante entraînant une augmentation des facteurs de risques. Alors que tout citoyen doit accéder à un service de santé en moins de 30 minutes et 24h/24h, l'éloignement géographique d'un lieu de santé diminue le facteur de chance de guérison ou d'amélioration de l'état de santé du patient.

Madame Marie-Laurence ZEIL souligne que l'hôpital est massacré depuis fort longtemps. La loi RIST est une des conséquences des politiques de santé menées depuis une trentaine d'années. Elle approuve vivement le choix de manifester et d'adopter une motion de soutien pour défendre l'offre de soins du territoire.

1. MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES, DU SMUR – CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN :

Suite à l'entrée en vigueur de la loi RIST, qui encadre les salaires des médecins intérimaires, le service des urgences du centre hospitalier de l'ouest vosgien (CHOV) à Vittel fonctionne en mode dégradé depuis le 3 avril 2023, en fermant son accès la nuit, les week-ends et les jours fériés. Le site de Neufchâteau n'est pas non plus épargné avec la suppression de lits dans les services de médecine.

Alors que le centre hospitalier de l'ouest vosgien est essentiel à l'ensemble du territoire, en apportant une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, la fermeture partielle des urgences à Vittel et la suppression de lits représentent une grave atteinte à la sécurité de la prise en charge des habitants du territoire.

Il est rappelé que le principe d'égalité des soins doit s'appliquer à tous. L'organisation des urgences doit permettre à chaque citoyen d'accéder à un service de santé en moins de 30 minutes et 24h/24h. De plus, l'hôpital de Vittel, son service d'urgences et de SMUR sont des éléments structurants pour l'attractivité de la ville et du territoire.

Afin de soutenir le service public de santé, en lien avec l'intersyndicale du CHOV, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'agence régionale de santé de :

- maintenir l'offre de soins pleine et entière et de rouvrir l'activité de l'unité du service des urgences 24h/24h, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales,
- s'engager à mettre en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population une prise en charge de jour comme de nuit, 24h/24h,
- présenter les mesures d'urgence qu'elle entend prendre pour remédier à la situation du service des urgences, du SMUR du centre hospitalier de l'ouest vosgien,
- répondre aux besoins de la population en assurant le maintien du service public de santé dans de bonnes conditions.

En propos liminaires, Monsieur le Maire précise que cette séance, principalement consacrée à l'examen des comptes de gestion et administratifs 2022, ainsi qu'aux budgets primitifs et à la fixation des taux d'imposition 2023, se poursuivra par des points dits « classiques » dans le domaine du sport, du tourisme... Si le compte administratif 2022 démontre la bonne situation financière de la ville, il n'en demeure pas moins que la flambée des coûts de l'énergie, l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, ajoutées aux charges de centralité supportées exclusivement par la ville, sans réelle contrepartie financière de l'État, impactent les finances communales. Il remercie les services qui ont contribué à la construction de ces budgets. Comme depuis plus d'un an et demi, la séance sera filmée et sera prochainement accessible sur le site internet de la ville.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 09 mars 2023.

3. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2022 :

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2022 du comptable avec celles des comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

4. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le compte administratif du budget général et des budgets annexes 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur FLOQUET pour assurer la présidence de l'assemblée lors des votes des comptes administratifs 2022.

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL

Le compte administratif 2022 du budget général présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	15 652 515,56 €	4 688 762,21 €	20 341 277,77 €
Recettes	16 176 090,83 €	4 438 451,73 €	20 614 542,56 €
Solde	523 575,27 €	-250 310,48 €	273 264,79 €

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 83,68 %. Le taux de réalisation s'explique par le fait que certaines prévisions budgétaires modifiées en décision modificative ont été surestimées principalement au niveau de l'énergie (articles 60612 et 60613).

Par ailleurs, les contrats d'entretien des terrains ont été revu à la baisse notamment l'entretien du parc thermal et des golfs du Hazeau (article 61521).

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 99,96 %. Les prévisions budgétaires de ce chapitre ont été réajustées en décision modificative suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2023.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à 100 %.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 91,94 %.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 99,70 %.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 89,90 %. Les dépenses de l'article 6745, subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations, ont été inférieures aux prévisions, du fait de l'annulation de certaines manifestations.

Le chapitre 68, dotations aux provisions, est réalisé à 66,69% puisque la provision de 200 000 €, obligatoire, pour la caution d'une ligne de trésorerie consentie à l'association de gestion des golfs de Vittel n'a pas été actionnée.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à 91,92 %, y compris les charges rattachées.

Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2022.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 95,58 %. Ce chiffre s'explique par l'importante diminution des recettes tarifaires des services à caractères culturels et sportif (articles 70631 et 7062), la fréquentation étant en baisse.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 99,46 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Ce chapitre représente près de 68,27 % des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 102,65 %, taux qui s'explique par la forte augmentation du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations suite à l'achat des actifs touristiques par différents partenaires.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 110,22 %. Ce chapitre comptabilise les revenus des immeubles et redevance des fermiers. Les redevances étant indexées, les recettes ont été supérieures aux prévisions.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les remboursements par les assurances, suite à sinistre et le produit des cessions.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions, les travaux en régie et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 101,59 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (article 13), les opérations de cessions immobilières et les travaux en régie (article 192).

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux réel de réalisation s'élève à 34,83 % hors remboursement de la dette. Ce faible taux s'explique notamment par le retard pris dans la réalisation de différents projets d'importance. En tenant compte des restes à réaliser, le taux d'engagement s'élève à 88,58%.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 394 674,90 €. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 3 230 383,30 €.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2021 pour un montant 242 955,58 € et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les plus-values de cessions mobilières (articles 192 et 21...), les amortissements (articles 28...).

Monsieur Didier FORQUIGNON demande des précisions sur l'avance de trésorerie, d'un montant de 200 000 € consentie à l'association de gestion des golfs, au chapitre 68, en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une avance de trésorerie, mais d'une garantie en cas de défaillance de l'association. L'association ayant fonctionné dans des conditions normales, la ville n'a pas été appelée à s'y substituer pour rembourser le prêt souscrit.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget général.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants, hors excédent des années antérieures :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	174 526,77 €	112 847,57 €	287 374,34 €
Recettes	162 241,76 €	89 897,40 €	252 139,16 €
Solde	-12 285,01 €	-22 950,17 €	-35 235,18 €

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire de la chargée de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (62 433,41 €), les intérêts de la dette (10 278,77 €), ainsi que les amortissements (89 897,40 €).

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau (146 197€) et par le financement du poste de chargée de mission (15 346 ,39 €).

En investissement, les dépenses concernent la mise en place de compteur de sectorisation et le remboursement du capital des emprunts (chap. 16 : 9 198,49 €), tandis que les recettes sont constituées par les amortissements.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de travaux sur le réseau d'eau entraîne la réfection des voiries concernées par les travaux sur les réseaux.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau.

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	119 379,88 €	74 199,12 €	193 579,00 €
Recettes	142 440,45 €	88 733,39 €	231 173,84 €
Solde	23 060,57 €	14 534,27 €	37 594,84 €

Les dépenses d'exploitation retracent le salaire des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (7 495,38 €), les intérêts de la dette (14 614,35 €), ainsi que les amortissements pour 88 733,39 €.

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'assainissement à hauteur de 127 373 €.

En investissement, les dépenses concernent le solde des travaux des rues des pâquerettes, Tocquard, Charité (33 796,88 €) et le remboursement du capital des emprunts (31 098,24 €). Les recettes sont constituées par les amortissements.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement.

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2022 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 236 735,75 €	1 068 895,75 €	2 305 631,50 €
Recettes	1 236 736,65 €	931 000,00 €	2 167 736,65 €
Solde	0,90 €	-137 895,75 €	-137 894,85 €

S'agissant d'un budget de stock, les écritures des deux sections concernent les travaux d'aménagement (86 536,07 €), l'acquisition de terrains (219 199,68 €) et les ventes de terrains (167 840,90 €).

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du quartier des Collines.

E. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le compte administratif 2022 du budget annexe du Parc Acti horizon 2030 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	20 486,48 €	0,00 €	20 486,48 €
Recettes	43 327,50 €	0,00 €	43 327,50 €
Solde	22 841,02 €	0,00 €	22 841,02 €

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 6,48 %.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 49,93 %.

Ce budget a été créé le 20 septembre 2022 ce qui explique les faibles taux de réalisations.

Les produits réalisés à hauteur de 25% correspondent aux participations des partenaires (commune, région et département).

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe a été créé en septembre 2022.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du Parc Acti Horizon 2030.

Monsieur le Maire revient dans la salle et assure à nouveau la présidence de séance.

5. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022 :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2022.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2022, sont les suivantes :

Cessions		
Parcelles	Acquéreur	Montant (€)
AY 646	M. et Mme BILQUE	1 000,00
AY 173	M. et Mme BILQUE	13 000,00
BC 991	M. et Mme NOEL	55 248,03
BC 994	M. et Mme VALLON	34 120,98
BC 993	Mme MARECHAL	46 956,06
BC 968	M. BLAISE et Mme LECLERC	31 515,83
Total		181 840,90
Acquisition		
Parcelle	Vendeur	Montant (€)
AY 900 et 902	Cts Cabral/Giroux	2 610,00
Total		2 610,00

Monsieur le Maire précise qu'il reste peu de parcelles à vendre sur le quartier des collines. Par conséquent, la commission urbanisme mène une réflexion en vue de proposer à la vente des terrains disponibles.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande pour quelles raisons la cession de l'hôtel des thermes à Vikings ne figure pas dans la liste.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment situé dans un périmètre de monuments historiques, nécessite de respecter certaines prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Au vu de l'augmentation du coût des matériaux, des difficultés liées à la réalisation de travaux respectant la mise en valeur du patrimoine, l'évolution du projet est plus contrainte. Toutefois, l'appel à projets est toujours en cours ; le groupe Vikings Casinos est toujours intéressé pour son exploitation.

Monsieur Didier FORQUIGNON regrette le manque de précisions.

Le Conseil Municipal prend acte des cessions et acquisitions de l'année 2022.

6. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :

A. BUDGET GÉNÉRAL

Constatant que le compte administratif 2022 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de 523 575,27 €
Un résultat antérieur reporté de 4 034 189,79 €
Soit un résultat de fonctionnement de 4 557 765,06 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de -250 310,98 €
Un résultat d'investissement antérieur de 50 821,14 €
Un résultat d'investissement reporté de -2 740 383,08 €
Soit un déficit d'investissement de - 2 939 872,42 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement : 2 939 872,42 €
- article 002, report à nouveau en fonctionnement : 1 617 892,64 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 du budget général telle que proposée ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de	-12 285,01 €
Un résultat antérieur reporté de	450 949,17 €
Soit un excédent d'exploitation de	438 664,16 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de	-22 950,17 €
Un résultat d'investissement antérieur de.....	291 332,24 €
Un résultat d'investissement reporté de	-44 404,85 €
Soit un excédent d'investissement de	223 977,22 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe de l'eau en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 438 664,16 €.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice	23 060,57 €
Un résultat antérieur reporté de	300 298,60 €
Soit un excédent d'exploitation de	323 359,17 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de	14 534,27 €
Un résultat d'investissement antérieur de.....	568 316,05 €
Un résultat d'investissement reporté de	-51 447,97 €
Soit un excédent d'investissement de	531 402,35 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 323 359,17 €.

D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2022 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice	0,90 €
Un résultat antérieur reporté de	221 340,52 €
Soit un excédent d'exploitation de	221 341,42 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de	-137 895,75 €
Un résultat d'investissement antérieur de.....	73 378,00 €
Soit un déficit d'investissement de	-64 517,75 €

Conformément à la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe de la ZAC des collines en recettes de fonctionnement 2023 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 221 341,42 €.

E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le compte administratif 2022 du budget annexe du parc acti horizon 2030 présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice	22 841,02 €
Un résultat antérieur reporté de	0,00 €
Soit un excédent d'exploitation de	22 841,02 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe Parc Acti Horizon 2030 en recettes de fonctionnement 2023 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 22 841,02 €.

7. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui présente ce point.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux ainsi :

TFPB	TFPNB	CFE
39,68 %	17,86%	20,10%

Compte tenu du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales fixé par la loi de finances, soit 1,0707, le total estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 5 838 125€ en 2023. L'augmentation du produit, soit 309 265 € ne suffit pas à compenser la perte de la dotation globale de fonctionnement et les surcoûts dus à l'inflation qui ne cesse de progresser dépenses auxquelles il faut ajouter l'effet de la revalorisation du point d'indice en année pleine.

En conséquence, il est proposé d'augmenter les taux de 3,5 points pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de 3,07 points pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

BASES	Bases 2023	Maintien Taux	Produits 2023 notifiés	Taux 2023	Produits 2023 attendus
	notifiées				
T.H.S	1 056 317	19,38%	204 714	19,38%	204 714
T.F.B.	11 303 000	39,68%	4 485 030	43,18%	4 880 635
T.F.N.B.	116 300	17,86%	20 771	17,86%	20 771
CFE	5 610 000	20,10%	1 127 610	23,17%	1 299 837
TOTAL			5 838 125		6 405 958

Monsieur Didier FORQUIGNON demande pour quelles raisons parle-t-on d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en points alors que la fixation de ces taux s'applique en pourcentage. En corrélation, cela équivaut à une augmentation de 15,27 % de la C.F.E. ! Cette augmentation ne va-t-elle pas à l'encontre de l'objectif d'attractivité de la municipalité ? Était-il vraiment nécessaire d'augmenter les taux ? Il fait remarquer que les charges des entreprises sont allégées alors que le taux de la CFE est augmenté. Alors que le nombre d'habitants est moins élevé, ils sont d'autant plus impactés par l'augmentation de la TFB.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que la cotisation foncière des entreprises (CFE) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) forment les composantes de la contribution économique territoriale (CET) instituée en 2010, en remplacement de la taxe professionnelle. En 2023, la loi de finances a prévu une suppression de la moitié de la CVAE pour être totalement supprimée en 2024. C'est la raison pour laquelle la décision a été prise de relever maintenant le taux de la CFE. De plus, les entreprises ont la possibilité d'obtenir des exonérations prévues par le code des impôts. En 2022, l'abattement de 50 %, diminuant les bases de taxe foncière, a engendré une perte de recettes de près de 300 000 € pour la ville. Alors que la suppression de la CVAE privera les collectivités d'une source de revenus, en 2024, une fraction de la TVA la compenserait. Les modalités d'évolution de cette compensation ne sont pas clairement définies et on peut à nouveau craindre que cette compensation ne se fasse pas à l'euro l'euro. Le potentiel fiscal, indicateur permettant d'appréhender le niveau de richesse d'une collectivité, est composé du produit des quatre taxes directes locales, majoré de produits réels, tels que la CVAE. Sa modification influe sur le montant du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du fonds de péréquation (FPIC). L'effort fiscal déterminant la pression fiscale exercée par une collectivité sur les contribuables est l'un des indicateurs financiers utilisés par l'État pour répartir le montant de la DGF et du FPIC. Ce ratio est défavorable à Vittel car la pression fiscale y est plus faible que dans les autres communes de la même strate.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), son mode de calcul associe l'effet base, communiqué par les services fiscaux, représentant la valeur locative du bien, et le taux voté par la collectivité. Pour Vittel, cela représente une augmentation de 5 €/mois sur l'effet base, et de 5 €/mois sur l'effet taux, soit une augmentation moyenne estimée à 120 € par an pour un propriétaire.

Alors que la baisse démographique a été constatée, le nombre de foyers fiscaux imposables est relativement stable.

La municipalité a fait le choix de garantir un niveau d'investissement, de poursuivre le fonctionnement et la continuité des services, pour les futures années, toujours dans l'objectif d'une gestion en bon père de famille. Tous ces éléments ont été le fruit d'une réflexion menée par la municipalité, de manière à moduler cette augmentation tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à la majorité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, comme ci-avant.

Six abstentions : Mme Charline LEHMANN et son pouvoir (M. Alexandre CHOPINEZ), Mme Maryse RATTIER, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Mme Marie-Laurence ZEIL

8. FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2023 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET rappelle les éléments contextuels importants évoqués lors du rapport d'orientations budgétaires, et présente les inscriptions budgétaires 2023.

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 18 202 305,64 €, dont 15 355 898,00 € d'opérations réelles, soit une baisse de 1,50 % par rapport à 2022. Alors que les charges à caractère général (011) et les charges exceptionnelles (067) sont diminuées respectivement de 8,91 % et de 64,35 %, les charges de gestion courante (065) progressent sensiblement de 17,97 %. Les charges de personnel (012) sont quasi-identiques à 2022.

Les recettes de fonctionnement, principalement constituées des impôts, taxes, dotations et participations, de la surtaxe sur les eaux minérales (18,79 %) s'élèvent à 16 379 413 €, soit une variation de 4,12 % par rapport à 2022. A l'article 747, la participation de la caisse d'allocations familiales est minorée, s'expliquant par la contractualisation de la convention territoriale globale avec la communauté de communes Terre d'Eau.

Monsieur Didier FORQUIGNON interroge sur le départ de plusieurs cadres des effectifs municipaux.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que cette question n'étant pas à l'ordre du jour de la séance, devrait faire l'objet d'une question écrite, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal. De plus, les situations individuelles des personnels n'ont pas à être évoquées en séance du conseil municipal. Toutefois, il confirme que les responsables du service de l'animation, des ressources humaines et des

sports quitteront la collectivité respectivement le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023. Pour ce dernier, l'intéressé sera muté dans sa collectivité d'accueil, à compter du 1^{er} juillet, avec un tuilage jusqu'à la fin de l'année 2023. Il s'agit là d'une évolution normale de fonctionnement d'une collectivité, avec des départs et des arrivées, et du choix personnel des agents d'être acteurs de leur carrière.

Monsieur Patrick FLOQUET reprend le cours de son exposé.

En section d'investissement, le montant total des dépenses s'élève à 10 956 146,92 € dont 9 529 375,59 € d'opérations affectées, 1 426 771,34 € d'opérations non affectées. Compte tenu du retard pris dans la réalisation de certaines opérations, le montant des restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'élève à près de 5,9 M€. Sont inscrites en opérations affectées, la réhabilitation des ensembles sportifs (1021) pour un montant de 2 830 162,66 €, 2 566 088,20 € à l'opération 107 (équipements touristiques), 333 788,00 € à l'opération « centre-bourg » (129), 619 353,08 € à l'opération « voirie 2020-2026 ». Les travaux devraient démarrer sur la rue du Cras, cette année. Une étude est en cours sur les rues Calouche et du Brahaut. L'opération 130 a été créée en vue de cibler les crédits affectés à la rénovation énergétique de bâtiments (185 0000 €). 504 006,34 € figurent au chapitre 45 pour l'opération d'éclairage du parc thermal. En opérations non affectées, la somme de 150 000,00 € inscrite en immobilisations financières (27), est destinée à réaliser l'avance en compte courant à la société publique locale « destination Vittel ».

En recettes d'investissement, le montant total des opérations affectées s'élève à 3 361 340,11 €, dont 130 956,81 € d'opérations nouvelles et 3 230 383,30 € de restes à réaliser au 31 décembre 2022. Comme les années précédentes, seules les subventions notifiées par les partenaires financiers sont inscrites. Au compte 16, un emprunt d'équilibre d'un montant de 1,3 M€ permettra de financer la réhabilitation des vestiaires du stade Bouloumié.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande des précisions sur les opérations « Vigie de l'eau (124), « centre-bourg » (129) et sur l'ancienne pharmacie rue de Verdun. En ce qui concerne l'opération 124, s'agit-il d'une subvention non versée en 2022 et réinscrite en 2023 ? Pour quelle raison cette somme est-elle inscrite alors que cette association a été condamnée par la justice ? Pourquoi faut-il prévoir des crédits pour des biens informatiques alors qu'il ne s'agit pas d'une obligation du propriétaire ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la municipalité poursuit les engagements pris antérieurement par les anciennes municipalités, à savoir la prise en charge de l'aménagement du local et des matériels informatiques de la Vigie de l'Eau. A l'opération « centre-bourg » (129), sont inscrites les études et la rénovation des ronds-points aux entrées de ville, sous réserve de l'accord du conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la reprise du mur de l'école primaire « Ginette et Hubert Voilquin ». L'opération 129 comprend également les travaux sécuritaires intérieurs de l'ancienne pharmacie, sise rue Verdun, d'un montant de 50 000,00 €. Prochainement, la commission « centre bourg » fera son choix sur le futur occupant.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande des précisions sur la cession du bâtiment « Hydrofrance » et sur la société qui en est désormais propriétaire.

Monsieur Patrick FLOQUET confirme la cession de cet immeuble dont l'acte notarié a été signé à l'étude notariale de Vittel. Comme cela était prévu, le versement d'un loyer mensuel est venu en déduction du prix de vente initial. Il s'agit maintenant d'un jeu d'écritures comptables. En ce qui concerne la société, propriétaire du bâtiment, cette question ne sera pas commentée car n'étant pas à l'ordre du jour de la séance.

A. BUDGET GÉNÉRAL

INTRODUCTION

Le budget primitif 2023 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 9 mars dernier.

S'il transpose, sous forme de propositions nouvelles, ces orientations, il intègre également les restes à réaliser en section d'investissement et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le présent rapport de présentation du budget primitif 2023 abordera successivement :

- la balance générale du budget ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- l'équilibre de la section d'investissement ;

I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le budget 2023 qui est soumis à votre approbation présente une masse totale de 29 165 452,56 € dont 18 209 305,64€ en section de fonctionnement 10 956 146,92 € en section d'investissement.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2022 sont repris dans le projet de budget.

En application de la réglementation, le budget est présenté par nature (catégorie comptable), avec une présentation par fonction (domaine d'intervention).

Le budget primitif 2023 est en diminution de 6,91 % par rapport au budget primitif 2022, compte tenu de la rigueur budgétaire que la ville doit s'imposer au vu de l'augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, et de la diminution des dotations de l'État.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 355 989,00	16 379 413,00	4 580 891,20	6 625 763,62	19 936 880,20	23 005 176,62
Opérations d'ordre	2 846 316,64	205 000,00	205 000,00	1 100 000,00	3 051 316,64	1 305 000,00
Opérations de l'exercice	18 202 305,64	16 584 413,00	4 785 891,20	7 725 763,62	22 988 196,84	24 310 176,62
Résultats reportés		1 617 892,64	199 489,34		199 489,34	1 617 892,64
RAR 2022			5 970 766,38	3 230 383,30	5 970 766,38	3 230 383,30
Total du budget	18 202 305,64	18 202 305,64	10 956 146,92	10 956 146,92	29 158 452,56	29 158 452,56
Budget primitif 2022 pour mémoire	19 706 990,76	19 706 990,79	11 617 046,74	11 617 046,74	31 324 037,50	31 324 037,53

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses. Elle représente 62,43% de la masse budgétaire totale.

A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 355 989 € contre 15 590 012 € au budget 2022. Elles enregistrent une baisse de 1,50 % par rapport au voté (BP + DM) de l'année précédente.

SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023	Variation	
					en euros	en %
011	Charges à caractère général	5 662 857,00	4 738 779,88	5 158 360,00	-504 497,00	-8,91%
60	Achats	2 218 565,00	1 775 379,22	2 073 445,00	-145 120,00	-6,54%
61	Services extérieurs	5 662 857,00	4 738 779,88	5 158 360,00	-167 082,00	-7,63%
62	Autres services extérieurs	1 052 420,00	918 408,74	876 745,00	-175 675,00	-16,69%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	202 620,00	197 646,48	186 000,00	-16 620,00	-8,20%
012	Charges de personnel	6 807 148,90	6 804 219,20	6 870 365,00	63 216,10	0,93%
621	Personnel extérieur	6 700,00	8 090,40	12 450,00	5 750,00	85,82%
633	Impôts et taxes sur rémunérations	125 495,00	119 749,07	129 900,00	4 405,00	3,51%
64	Charges de personnel	6 674 953,90	6 676 379,73	6 728 015,00	53 061,10	0,79%
014	Atténuation des produits	761 083,00	761 083,00	791 180,00	30 097,00	3,95%
65	Autres charges de gestion courante	1 242 221,00	1 142 038,24	1 465 455,00	223 234,00	17,97%
651	Redevances brevets, licences, logiciels	58 440,00	41 762,71	24 740,00	-33 700,00	-57,67%
653	Indemnités et frais des élus	185 330,00	182 175,38	191 800,00	6 470,00	3,49%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	41 000,00	34 080,02	40 000,00	-1 000,00	-2,44%

Compte	Libellé	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023	Variation	
					en euros	en %
655	Contingents et participat° obligatoires	387 141,00	385 558,32	399 325,00	12 184,00	3,15%
657362	Subvention au CCAS	150 000,00	150 000,00	220 000,00	70 000,00	46,67%
657363	Subvention BA administratif	57 770,00	14 442,50	109 590,00	51 820,00	89,70%
6574	Subventions aux pers. de droit privé	362 540,00	334 018,76	480 000,00	117 460,00	32,40%
658	Charges diverses de gestion courante		0,55			
66	Charges financières	205 000,00	204 393,60	270 000,00	65 000,00	31,71%
67	Charges exceptionnelles	311 202,00	279 783,62	110 950,00	-200 252,00	-64,35%
671	Charges except ^{elles} / opérat° de gestion	7 200,00	8 360,02	4 500,00	-2 700,00	-37,50%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	189 277,00	183 959,36	20 200,00	-169 077,00	-89,33%
674	Subventions exceptionnelles	100 700,00	62 482,00	63 000,00	-37 700,00	-37,44%
678	Autres charges exceptionnelles	14 025,00	24 982,24	23 250,00	9 225,00	65,78%
68	Dotations aux provisions	600 501,00	400 501,00	689 679,00	89 178,00	14,85%
TOTAL		15 590 012,90	14 330 798,54	15 355 989,00	-234 023,90	-1,50%

1. Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget communal, soit 33,59% des dépenses réelles de fonctionnement, qui devrait diminuer de 8,91%, soit 504 497€, par rapport au budgété en 2022.

Les principales variations de ce chapitre concernent :

Le compte 60 ... : Achats et variation de stock. Les prévisions budgétaires sont en diminution par rapport à 2022 suite à la prévision surestimée des coûts des énergies en 2022.

Le compte 61... : Services extérieurs. Ces comptes regroupent les prestations de services fournies par des tiers. Les inscriptions budgétaires sont revues à la baisse sur les articles entretien de terrains, de bâtiments et bois et forêts.

Le compte 62... Autres services extérieurs. La diminution des crédits porte d'une part sur l'article 6226 « honoraires » (-25 830 €) et d'autre part sur les articles 6231 "annonces et insertions" (-42 100 €), 6232 "fêtes et cérémonies" (-48 500 €), 6247 "transports collectifs" (-45 935€).

2. Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant. Sa masse totale est de 6 870 365 € représentant 44,74% des dépenses réelles de fonctionnement et 23,56% du montant total du budget. Ce taux est largement inférieur au taux des collectivités de même strate que Vittel.

Sa variation de + 0,93% est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité habituellement constaté soit +2%, (avancements d'échelons automatiques) alors que les rémunérations de certaines catégories d'agents sont automatiquement revalorisées du fait de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations). Cette augmentation s'explique également par l'augmentation du point d'indice de 3,5% depuis juillet 2022.

3. Atténuations de produits (014)

Ce chapitre est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012. Il augmente de 5,15% passant de 761 083 € à 791 180 €.

4. Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé.

Ces charges, estimées à 1 465 455€, augmentent de 17,97% par rapport à 2022. La hausse est constatée principalement aux articles 65736 "subventions au CCAS " (+70 020€) et 657363 qui représente la participation de la ville au budget annexe parc acti horizon 2030 (+51 820 €) et subventions aux personnes

de droit privé (+117 460€). L'article 657362 représente la participation de la Ville au fonctionnement de son service social : le CCAS. La subvention versée constitue une subvention d'équilibre en hausse de 70 000 € par rapport à 2022, compte tenu du résultat de clôture du budget du CCAS. La participation au budget annexe représente une année pleine, contrairement à 2022 où la participation était calculée sur un trimestre.

Pour mémoire, concernant les subventions, le montant attribué en 2022 avait été minoré de 15% par rapport à 2020, compte tenu de la crise sanitaire. En 2023 il sera rétabli au montant des crédits votés en 2020.

5. Les charges financières (66)

Ce chapitre regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Suite à l'emprunt souscrit en décembre dernier, la charge de la dette augmente de 65 000 € correspondant à l'annuité de ce nouvel emprunt.

Globalement, y compris le remboursement en capital inscrit au chapitre 16 de la section d'investissement, la charge de la dette s'élève à 990 000 €, soit 3,40% du total du budget.

6. Les charges exceptionnelles (67)

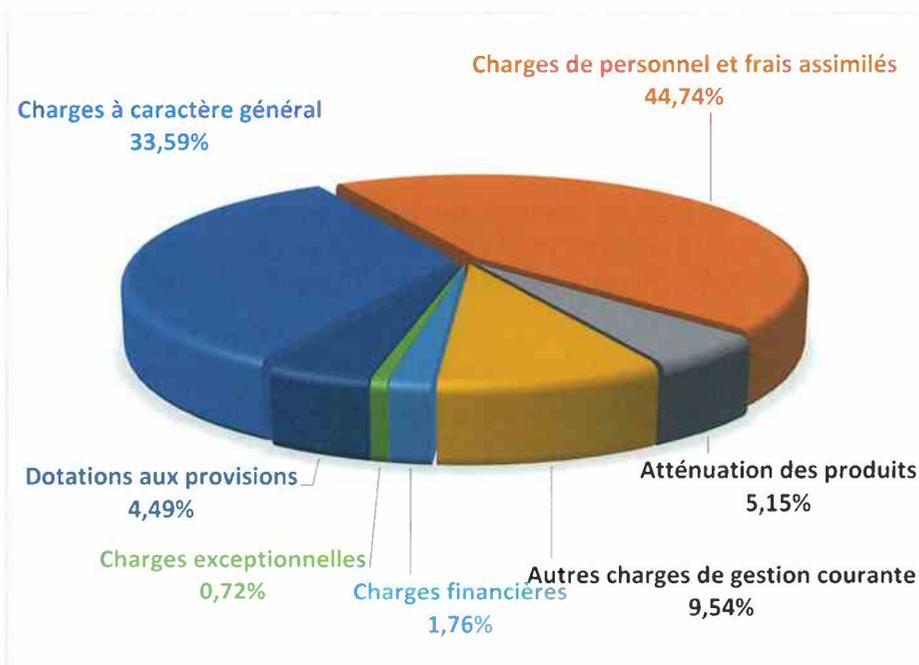
Ce chapitre comptabilise des charges dites "exceptionnelles", celles concernant l'article 673., diminuent de 169 077€. Cette diminution provient du fait que, en 2022, la ville a perçu à tort une aide de l'État qu'elle a dû rembourser. Le montant des subventions exceptionnelles de l'article 6745 a été ajusté en tenant compte des demandes des associations organisatrices d'évènements, passant ainsi de 100 700 à 63 000 €

7. Les dotations aux provisions (68)

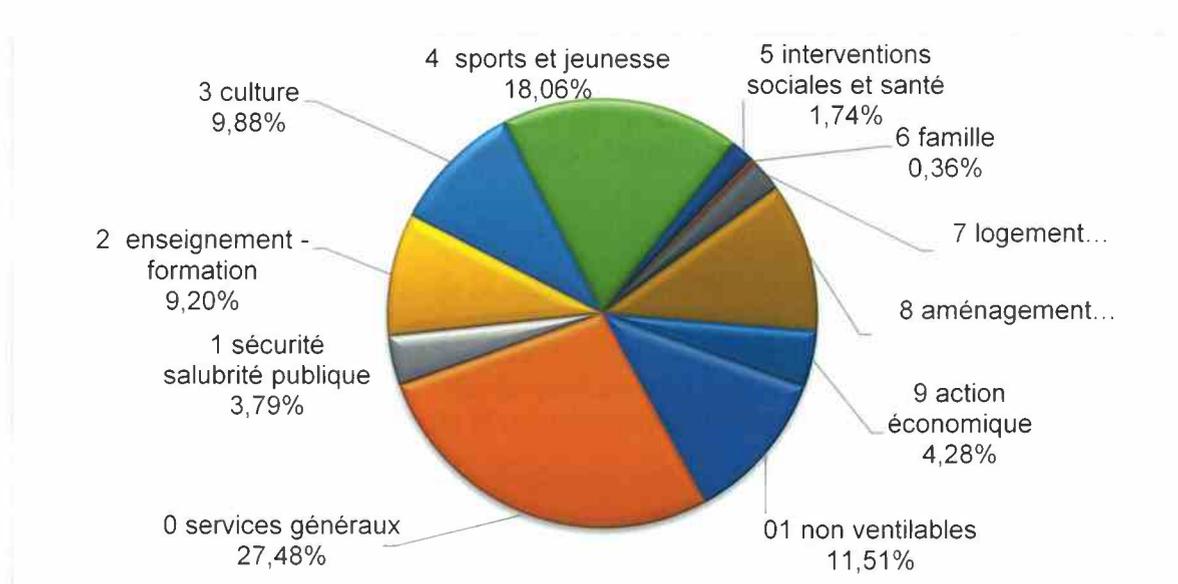
Ce chapitre correspond aux créances douteuses, restes à recouvrer relativement anciens et dont le recouvrement risque de devenir aléatoire, voire même définitivement compromis. Cette dépense est obligatoire pour les collectivités.

Les graphiques ci-après indiquent la répartition des dépenses par chapitre et par fonction.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 16 379 413 € en 2023, en hausse de 4,12% % par rapport à 2022.

SYNTHÈSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023	Variation	
					en euros	en %
013	Atténuation de charges	238 212,00	280 652,78	219 600,00	-18 612,00	-7,81%
70	Produits des services et du domaine	1 678 970,00	1 604 756,86	1 480 780,00	-198 190,00	-11,80%
73	Impôts et taxes	9 991 536,00	10 256 281,51	11 129 235,00	1 137 699,00	11,39%
7311	Contributions directes	4 562 236,00	4 667 065,00	5 629 935,00	1 067 699,00	23,40%
732	Fiscalité reversée	567 500,00	567 522,00	567 500,00	0,00	0,00%
7351	Taxe sur la conso. finale d'électricité	135 000,00	138 520,67	135 000,00	0,00	0,00%
7354	Surtaxe sur les eaux minérales	3 900 000,00	3 848 039,00	3 900 000,00	0,00	0,00%
7362	Taxes de séjour	85 000,00	104 637,60	100 000,00	15 000,00	17,65%
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	550 000,00	558 620,46	600 000,00	50 000,00	9,09%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	140 000,00	318 093,83	150 000,00	10 000,00	7,14%
	Autres	51 800,00	53 782,95	46 800,00	-5 000,00	-9,65%
74	Dotations et participations	3 249 045,00	3 022 415,78	3 015 647,00	-233 398,00	-7,18%
7411	Dotation forfaitaire	649 780,00	649 330,00	616 864,00	-32 916,00	-5,07%
747	Participations	325 435,00	304 515,79	197 240,00	-128 195,00	-39,39%
7483	Attributions de compensation	1 989 900,00	2 005 021,00	2 129 543,00	139 643,00	7,02%
	Autres	283 930,00	72 000,00	21 500,00	-211 930,00	-46,25%
75	Autres produits de gestion courante	457 400,00	504 167,42	426 325,00	-31 075,00	-6,79%
76	Produits financiers	50,00	14,70	50,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	115 668,03	312 787,13	107 776,00	-7 892,03	-6,82%
	TOTAL	15 730 881,03	15 981 076,18	16 379 413,00	648 531,97	4,12%

1. Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses. Il enregistre notamment les remboursements de l'assurance risques statutaires pour les agents placés en congés de maladie ou pour accident de service. Le remboursement de la prime inflation versée aux agents remplissant les conditions d'attribution est comptabilisé dans ce chapitre. Certains agents étant sortis du dispositif de congés longue durée, les prévisions doivent être revues à la baisse par rapport à 2022.

2. Les produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre comprend les redevances des services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs fixés par décision du Maire : les redevances d'utilisation du domaine public, les droits d'accès à la cantine, aux services périscolaires, à la piscine, à la médiathèque, les recettes des spectacles... Les principales variations de ce chapitre concernent l'article 7022 « vente de bois » en baisse de 53 700 € et les articles 706... redevance et droits à caractère sportif, culturel, périscolaire – 148 590 €, compte tenu de la baisse de fréquentation.

3. Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre, composé des produits des contributions directes et des reversements de fiscalité, augmente de 11,39% par rapport au budget 2022. La collectivité ayant reçu la notification des bases, les estimations sont calculées en fonction des bases notifiées auxquelles les taux ont été appliqués avec une hausse de 3,5 points pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 3,07 points sur la Cotisation Foncière des Entreprises. Les estimations à l'article 7364 "prélèvement sur le produit des jeux" sont prévus sur la base d'une année normale.

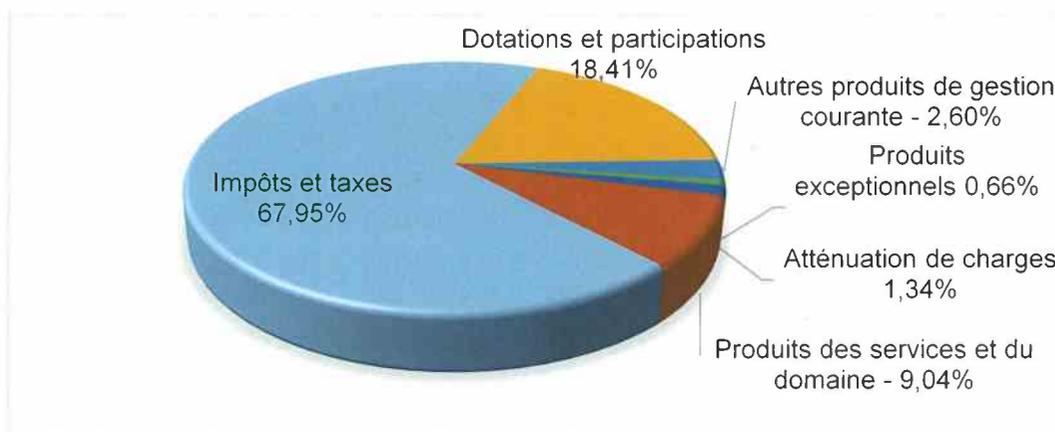
4. Les dotations et participations (74)

Les recettes devraient s'élever, en 2023, à 3 015 647 €, en baisse de 7,18% par rapport au budget 2022. Pour la onzième année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement est en diminution de 32 916 €, montant estimé au moment de la préparation budgétaire.

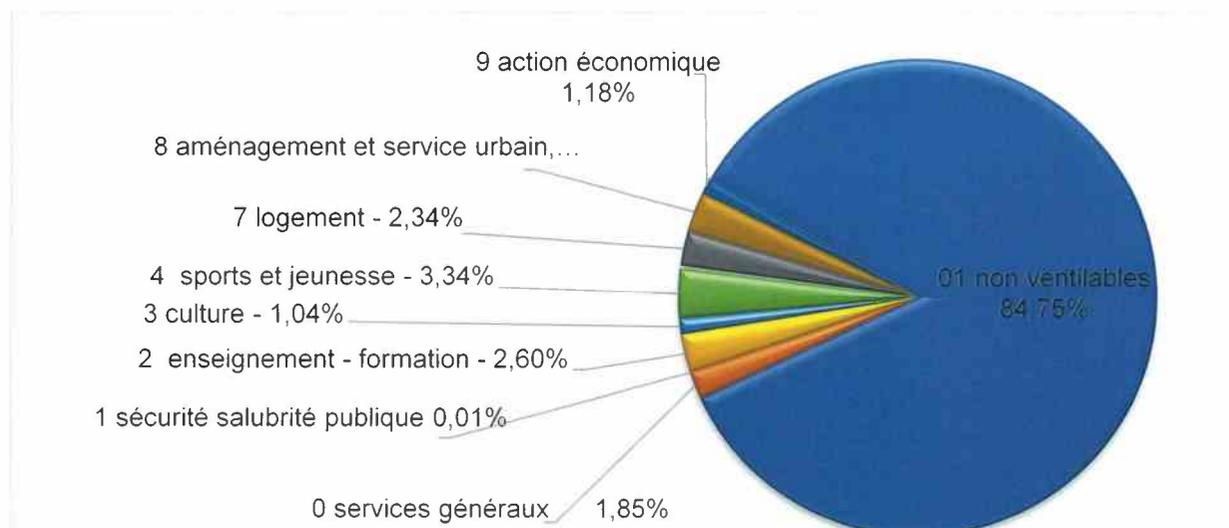
L'article 747 "participations" diminue de 109 260 €, suite à la baisse de participation de la Caisse d'Allocations Familiales du fait de la mise en place de la Convention Territoriale Globale. L'article 748... "Autres attributions" est estimé comme les années avant COVID.

5. Les autres produits de gestion courante (75)

Il s'agit du produit de la location des diverses salles municipales et des logements.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



C. L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement sera constitué, pour 1 746 316,64 € par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Au chapitre 042, 1 100 000,00 € de dotations aux amortissements viennent compléter cet autofinancement.

III.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, d'un montant total de 10 956 146,92€, comprend :

- o les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement de l'exercice à hauteur de 4 985 380,54 € en dépenses et 7 725 763,62 € en recettes
- o les restes à réaliser de l'exercice précédent, à hauteur de 5 970 766,38€ en dépenses et 3 230 383,30€ en recettes.

A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

1. Par opération

Les prévisions budgétaires en investissement portent notamment sur les trois autorisations de programmes :

- La requalification du centre bourg (333 788€) avec la requalification du rond-point d'entrée de ville, les dépenses liées à la mise aux normes de l'ancienne pharmacie rue de Verdun.
- La réhabilitation des équipements sportifs (2 830 162,66 €) avec les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade pour 2 580 089,94 d'euros, ainsi que la création d'un espace hypoxique.
- Le programme de voirie 2020-2026 (619 353,08 €) qui concernera principalement cette année les travaux de la place des dames et des études pour les rues du Cras et du Brahaut.

Outre les autorisations de programme ci-dessus, les opérations les plus importantes portent sur les équipements touristiques et thermaux à hauteur de 2 612 248,20 €. Ce montant comprend les travaux de rénovation de la coque de l'hôtel des thermes pour 2 553 533,60 €. Pour mémoire, ces travaux sont financés à près de 63% du montant HT.

De moindre importance, les aménagements urbains (571 566,04€) concernent entre autres l'aménagement de la place des francs pour près de 300 000 €.

L'opération 118, centre technique municipal, comprend les restes à réaliser sur les commandes de véhicules pour la somme de 315 000 €.

L'opération 130, rénovation énergétique des bâtiments, concerne principalement des frais d'étude.

Le tableau ci-après détaille les autres opérations.

	Voté 2022 BP + DM	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
OPÉRATIONS AFFECTÉES	11 065 888,64	3 858 481,40	5 966 486,38	3 562 889,20	9 529 375,58
101 Gymnases	50 400,00		46 957,20	15 150,00	62 107,20
102 CPO	55 378,92	45 753,45	1 884,66	30 800,00	32 684,66
1021 Réhabilitation ensemble sportif	2 270 786,04	272 869,86	1 969 330,36	860 832,30	2 830 162,66
103 Ecole de musique	9 950,00	8 296,78		13 090,00	13 090,00
104 Centre d'hébergement	4 109,48	1 087,95	1 318,25	400,00	1 718,25
105 Bois & forêts	64 242,25	16 058,03	9 494,25	32 000,00	41 494,25
106 Cimetière	39 421,94	22 135,60	16 331,40	25 000,00	41 331,40
107 Equipements touristiques	4 415 035,72	2 171 140,62	2 237 542,28	328 545,92	2 566 088,20
1071 Etablissement Thermal	142 910,00	65 180,04	1 160,00	45 000,00	46 160,00
108 Centre multi accueil				26 400,00	26 400,00
109 Cité administrative	100 852,81	65 279,73	34 267,18	22 950,00	57 217,18
110 Aménagements urbains	784 204,12	177 108,44	367 613,04	203 953,00	571 566,04
1101 Voirie 2020-2026	660 042,03	396 417,69	257 030,28	362 322,80	619 353,08
111 Informatisation des services	225 610,00	157 120,93	66 563,14	126 885,00	193 448,14
112 Alhambra	43 700,00	10 809,60	17 073,47	27 600,00	44 673,47

		Voté 2022 BP + DM	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
115	Bibliothèque-médiathèque	38 131,79	6 533,92	22 217,75	44 320,00	66 537,75
116	Affaires scolaires et périscolaires	205 003,17	124 772,69	10 021,35	320 370,00	330 391,35
117	Stade et autres équipements sportifs	145 722,80	67 619,24	41 249,98	10 130,00	51 379,98
118	Centre technique municipal	406 033,97	45 981,07	344 972,34	58 710,00	403 682,34
120	Affaires sociales	25 508,44	2 860,28		34 800,00	34 800,00
121	Immeubles productifs de revenus	386 652,53	51 502,00	48 218,52	89 420,00	137 638,52
122	Bâtiments socio-culturels	5 200,00	1 932,50	1 125,00	3 800,00	4 925,00
123	Edifices cultuels	4 000,00			18 000,00	18 000,00
124	Vigie de l'eau	17 157,45		6 157,45	11 000,00	17 157,45
125	Chauffage collectif	128 920,78	87 445,30	21 834,32	148 000,00	169 834,32
1261	Galerie Thermale				54 240,00	54 240,00
1271	Extension centre équestre	27 420,00	9 261,30		20 000,00	20 000,00
128	Accessibilité	100 000,00	5 280,00		50 000,00	50 000,00
129	Centre bourg	198 818,00	26 175,54	888,00	332 900,00	333 788,00
130	Rénovat° énergétique des bâtiments				185 500,00	185 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	510 676,40	19 858,84	443 236,16	60 770,18	504 006,34
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		1 174 630,00	830 280,81	4 280,00	1 422 491,34	1 426 771,34
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1				199 489,34	199 489,34
040	Opérations d'ordre entre section	238 000,00	195 014,65		205 000,00	205 000,00
041	Opérations patrimoniales	188 000,00	30 310,84			0,00
10	Dotations	1 000,00			1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	705 350,00	595 345,32		829 000,00	829 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2 280,00		2 280,00		2 280,00
204	Subventions d'équipements versées	10 000,00	7 000,00	2 000,00	8 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	2 610,00		30 000,00	30 000,00
26	Titres et participation				2,00	2,00
27	Immobilisations financières				150 000,00	150 000,00
TOTAL GÉNÉRAL		12 240 518,64	4 688 762,21	5 970 766,38	4 985 380,54	10 956 146,92

2. Hors opérations

a) Les emprunts et dettes (16)

Les dépenses financières sont constituées essentiellement par le remboursement annuel du capital de la dette pour 720 000€ ainsi que 108 000 € à titre de régularisation des écritures de vente de l'immeuble Hydrofrance.

b) Les subventions d'équipement (204)

Les crédits ouverts à hauteur de 10 000€ sont destinés au versement de subventions à des associations.

c) Les immobilisations corporelles (21)

Les crédits ouverts à hauteur de 30 000€ permettront l'acquisition de divers terrains.

B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes, essentiellement composées de dotations, de subventions, sont estimées, hors restes à réaliser de l'exercice précédent, à 1 939 574,56€.

		Voté 2022 BP + DM	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
OPÉRATIONS AFFECTÉES		3 755 619,20	444 774,90	3 230 383,30	130 956,81	3 361 340,11
1021	Réhabilitation ensemble sportif	1 617 310,00	150 000,00	1 467 310,00		1 467 310,00
107	Equipements touristiques	1 285 630,00	91 465,00	1 190 085,00		1 190 085,00

	Voté 2022 BP + DM	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
110	Aménagements urbains	17 771,00	19 032,83		117 258,20
1101	Voirie 2020-2026	57 153,00	35 000,00	22 153,00	22 153,00
111	Informatisation des services	77 932,00	46 046,76	31 885,24	31 885,24
116	Affaires scolaires et périscolaires	49 556,00	4 901,00	47 473,17	509,83
1271	Extension centre équestre	121 334,00	48 229,31	73 104,69	73 104,69
45	Opérations pour compte de tiers	528 933,20	50 100,00	398 372,20	13 188,78
	OPÉRATIONS NON AFFECTÉES	8 484 899,54	3 993 676,83	0,00	7 594 806,81
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1	50 821,14			0,00
021	Virement section de fonctionnement n	3 313 057,92		1 746 316,64	1 746 316,64
024	Produits des cessions	301 000,00		204 100,00	204 100,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 100 000,00	1 321 717,02	1 100 000,00	1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	188 000,00	30 310,84		0,00
10	Dotations	375 000,00	392 223,39	260 000,00	260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 830 390,25	2 006 470,00	1 344 517,75	1 344 517,75
27	Immobilisations financières	83 674,65			0,00
1068	Affectat° résultat fonctionnement n-1	242 955,58	242 955,58	2 939 872,42	2 939 872,42
	TOTAL GÉNÉRAL	12 240 518,74	4 438 451,73	3 230 383,30	7 725 763,62

1. Les subventions d'équipement

Suite aux notifications reçues en 2022, la ville percevra environ 3 000 000 € de subventions en 2023. Cette proposition d'ouverture de crédits reste particulièrement prudente. La collectivité a en effet fait le choix, comme pour les exercices précédents, de n'inscrire dans son budget que les subventions déjà notifiées par les co-financeurs.

2. Les dotations (10)

La ville devrait profiter d'un reversement de TVA de 230 000 € en 2023 calculé sur les dépenses réelles d'investissement de 2021.

La collectivité bénéficiera également de l'affectation de son excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2022 pour financer ses investissements et son désendettement soit 2 939 872,42 €.

3. L'emprunt d'équilibre (16)

L'emprunt prévu au chapitre 16 est principalement destiné à financer la réhabilitation des vestiaires du stade. Son montant définitif sera ajusté en fonction des financements obtenus et des investissements réalisés.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le budget général 2023.

Trois votes contre : M. Bernard NOVIANT, M. Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Trois abstentions : Mme Charline LEHMANN et son pouvoir (M. Alexandre CHOPINEZ), Mme Maryse RATTIER.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2022(BP+DM)	2023	2022(BP+DM)	2023
EXPLOITATION	590 459,17	617 118,27	139 512,00	178 454,11
Résultat reporté			450 947,17	438 664,16
INVESTISSEMENT	925 044,68	721 145,49	633 712,44	497 168,27
Restes à réaliser		180 562,85		136 158,00
Résultat reporté			291 332,24	268 382,07

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 19 800€ dont 10 000 € en section d'exploitation et
- 9 800 € en section d'investissement.

- Le chapitre 012 "charges de personnel" s'élève à 67 880€ correspondant au poste de la chargée de mission. Cette dépense est subventionnée à 70% environ par l'agence de l'eau et le Département.

Les travaux d'investissement à réaliser sur le réseau d'eau viennent en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de l'eau soit un montant de 130 000€ et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2022(BP+DM)	2023	2022(BP+DM)	2023
EXPLOITATION	430 658,60	458 912,17	130 360,00	135 599,00
Résultat reporté			300 298,60	323 359,17
INVESTISSEMENT	964 903,90	890 892,52	396 587,85	359 490,17
Restes à réaliser		51 447,97		
Résultat reporté			568 316,05	582 850,32

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 46 800 € dont 13 300 € en section d'exploitation et 33 500 € en section d'investissement.
- Les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement, en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Les recettes proviennent de la part communale sur la redevance d'assainissement soit un montant de 120 000 € et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.

D. BUDGET ANNEXE QUARTIER DES COLLINES

Le budget annexe du quartier des collines présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2022 (BP+DM)	2023	2022 (BP+DM)	2023
EXPLOITATION	2 355 648,22	1 778 184,22	2 355 648,22	1 778 184,22
Résultat reporté			221 340,52	221 341,42
INVESTISSEMENT	1 493 308,65	1 713 666,47	1 419 930,65	
Résultat reporté		64 517,75	73 378,00	

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget de stock.

En dépenses, les crédits proposés concernent les travaux d'aménagement de la troisième tranche du quartier.

En recettes, seules les ventes réellement réalisées seront enregistrées. Néanmoins, la valeur des terrains est comptabilisée en recettes.

Monsieur le Maire informe que 80 % des parcelles constructibles de la tranche 3 du quartier des collines ont été cédées. Désormais, la ville a l'obligation de réaliser les travaux de voirie définitifs, conformément au cahier des charges. Cette année, les crédits inscrits seront utilisés pour cet investissement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe du quartier des collines pour l'exercice 2023.

E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le budget annexe du parc acti horizon 2030 présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2022 BP	2023	2022 BP	2023
EXPLOITATION	183 210,00	376 611,02	183 210,00	353 770,00
Résultat reporté				22 841,02
INVESTISSEMENT		30 341,02		30 341,02
Résultat reporté				

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par l'entretien des bâtiments au chapitre 011 et les charges de personnel au chapitre 012. Pour 2023, en année pleine, la participation de chacun des trois indivisaires s'élève à 109 590 €.

Les investissements correspondent aux dépenses nécessaires permettant la remise aux normes de certaines installations.

Monsieur le Maire précise que l'année 2023 sera la première année complète pour ce budget. Par conséquent, il est difficile d'évaluer chaque poste budgétaire. L'inscription d'un montant de 109 590 € pour chaque indivisaire est donc à l'heure actuelle, prévisionnelle. Le comité de pilotage constitué de la Région Grand Est, du Département des Vosges et de la ville, réuni le 31 mars dernier, a acté le montant de cette participation financière. En investissement, 30 000 € sont inscrits pour l'acquisition de divers matériels, et les réparations diverses. Ce budget 2023 a été construit en tenant compte de l'excédent antérieur.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe parc acti horizon 2030 pour l'exercice 2023.

9. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

a) Requalification du centre-bourg

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « requalification du centre bourg ». La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			CP 2022	CP 2023		
			700 000 €	700 000 €		

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	13 906,80 €
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			26 175,24 €	333 788,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
						CP 2026
						1 273 613,64 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

b) Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	2 388 000,00 €	80 000,00 €	638 000,00 €	1 066 400,00 €	481 800,00 €	121 800,00€

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	3 410 000,00 €	1 631,00 €	20 535,96 €	272 869,86 €	2 830 162,66 €	285 200,52€

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

c) Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	240 000,00 €	1 000 000,00 €	1 400 000,00 €	1 000 000,00 €
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	760 000,00 €

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	0,00€	196 075,63 €	396 417,69 €	619 353,08 €
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 596 000,00 €	1 596 000,00 €	1 596153,60 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

10. FINANCES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET « PARC ACTI HORIZON 2030 » :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui présente ce point.

Monsieur Patrick FLOQUET précise la nécessité de formaliser la durée d'amortissement de ces immobilisations, suite à la création de ce budget.

En application, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure

à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Les règles de la comptabilité M14 impose de procéder à l'amortissement des biens renouvelables dont l'acquisition a été réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des biens imputés sur le budget annexe parc acti horizon 2030 comme suit :

Nature de l'immobilisation	Durée
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation (*)	5 ans
Frais de recherche et de développement (*)	5 ans
Brevets (*)	Durée du privilège ou durée d'utilisation
Logiciels	3 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

(*) : durée obligatoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'amortissement linéaire des biens renouvelables dans les conditions susvisées.

11. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU GRAND NATIONAL DE CONCOURS COMPLET D'ÉQUITATION :

Dans le cadre du projet « Vittel Ambitions 2024 », les installations du CPO et le centre équestre de la ville de Vittel ont été labellisés Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024. De ce fait, ont été organisés en 2021 et 2022, un grand national de concours complet sélectif pour les Jeux de Tokyo et un championnat de France Pro Am. Au regard de la réussite de ces deux éditions, la fédération française d'équitation a souhaité confier un nouvel évènement sélectif pour les championnats d'Europe, les 23, 24 et 25 juin 2023.

Il vous est proposé de conclure avec Vittel Rond Pré Équitation, entité organisatrice de l'évènement une convention de partenariat et de moyens, précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. La convention ci-annexée, définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment sur le financement évalué à 23 000 € T.T.C. maximum.

La Communauté de Communes Terre d'eau, le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand-Est seront également sollicités pour être partenaires de cet évènement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et l'association Vittel Rond Pré Équitation,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

12. TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire en charge du tourisme et du thermalisme, qui présente ce point.

Les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I, II ou III, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement. Ces critères sont déclinés en deux chapitres tenant d'une part, aux engagements de l'office de tourisme à l'égard des usagers, et d'autre part, au fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels. Un arrêté préfectoral décide du classement pour une durée de 5 ans.

Ce classement est le reflet de l'excellence du service proposé aux touristes, d'une stratégie touristique locale menée par une structure entrepreneuriale permettant le développement de l'économie touristique et fédérant les professionnels. Le classement d'un office de tourisme en catégorie 1 passe obligatoirement par une labellisation, via la marque qualité tourisme.

Le classement d'un office de tourisme bénéficie aux communes souhaitant être elles aussi classées. Le classement de l'office de tourisme en catégorie 1 permet aux communes de déposer des dossiers de classement en commune touristique et ce classement est indispensable au classement en station classée de tourisme. Il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler une demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département. Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter le classement de l'office de tourisme communal de Vittel en catégorie 1.

Considérant les récents changements intervenus dans l'organisation de l'exercice de la compétence tourisme, et notamment la scission de l'office de tourisme intercommunal géré par la « SPL « Destination Vittel Contrexéville », désormais dénommée SPL « Destination Vittel », l'office de tourisme communal ne peut plus prétendre au bénéfice de l'arrêté préfectoral n° 1748/18 du 24 juillet 2018 classant l'office de tourisme intercommunal Vittel-Contrexéville en première catégorie.

Considérant que le maintien de la dénomination en station de tourisme de la commune de Vittel est conditionné à l'existence d'un office de tourisme classé en première catégorie, il est nécessaire pour bénéficier d'un nouveau classement, de transmettre un dossier dans les meilleurs délais à la préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la demande de classement en catégorie I présentée par l'office de tourisme,
- Autorise le dépôt du dossier auprès de Madame la Préfète des Vosges,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

13. TOURISME – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - CONVENTION DE MANDAT - TARIFS DES ESPACES « CHARLES GARNIER » :

Madame Nicole CHARRON et Monsieur André HAUTCHAMP quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote, pour les points n° 13 et n° 14.

La ville de Vittel, le département des Vosges et la région Grand Est se sont récemment portés acquéreurs en indivision d'actifs immobiliers dénommés Vittel Palace et espaces Charles Garnier (ex casino et petit théâtre), situés dans le parc thermal. La ville de Vittel a été désignée gérante de l'indivision par acte notarié du même jour.

Une partie de ces actifs immobiliers a vocation à constituer une offre nouvelle de la destination. En effet, ces espaces, directement contigus au palais des congrès et en liaison directe avec lui grâce à une porte communicante, constituent de fait un produit supplémentaire pouvant être proposé par la SPL à ses clients et prospects. Ils constituent également un nouvel équipement au service de l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune de Vittel proposant d'une part des salles de réception de grande capacité et un petit théâtre d'autre part.

Situés dans un lieu d'exception (atouts architecturaux différenciant), ces espaces peuvent accueillir des événements économiques (salons, congrès, réunions, arbres de Noël...) et privés (réceptions de mariage, événement associatif...), voire de proposer une offre culturelle complémentaire (spectacles, concerts, théâtre...).

Compte tenu de la liaison directe existante entre ces deux équipements structurants, l'offre actuelle du palais des congrès pourrait se renforcer de ces nouveaux espaces.

Pour mémoire, la gestion du palais des congrès, service public à caractère industriel et commercial, a été confiée à la SPL Destination Vittel par un contrat de délégation de service public, conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

La Société Publique Locale (SPL) Destination Vittel est un acteur opérationnel dédié à la gestion, l'animation, la promotion touristique et événementielle et à la gestion d'équipements touristiques sur le territoire de ses collectivités actionnaires : ville de Vittel et communauté de communes Terre d'Eau.

Afin d'optimiser le fonctionnement de cette organisation, et en application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du code général des collectivités territoriales et après avis favorable de Madame la Trésorière en date du 24 mars 2023, la ville de Vittel souhaite donner mandat à la SPL Destination Vittel pour percevoir, au nom et pour le compte de la ville de Vittel, les recettes afférentes aux redevances d'occupation des espaces. Les recettes ainsi encaissées par la SPL seront reversées à la Ville après application d'une commission de 15 % conformément au marché de prestation de service à conclure.

Les modalités comptables et financières de ce mandat confié à la SPL sont fixées, pour une durée d'une année reconductible, dans la convention annexée au présent rapport.

À ce titre, le mandataire sera notamment chargé d'appliquer les tarifs approuvés par les assemblées délibérantes des propriétaires indivis selon la grille ci-annexée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes liées à l'exploitation des espaces Charles Garnier dans le cadre d'un marché de prestation de services à conclure avec la SPL Destination Vittel, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que d'éventuels avenants et tout document y afférent,
- Approuve les tarifs de location des espaces proposés ci-annexés,
- Autorise l'application de ces tarifs après signatures du marché de prestation de service et de la convention de mandat afférente,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le cas échéant les différentes pièces à intervenir.

14. TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - AVENANT

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la ville de Vittel, redevenue compétente en matière de promotion du tourisme et érigée en station classée de tourisme, a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, de confier la gestion de son office de tourisme à la SPL « Destination Vittel Contrexéville », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, une convention d'objectifs a-elle été conclue entre la ville de Vittel et la SPL « Destination Vittel Contrexéville », afin de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens à consacrer aux missions de l'office de tourisme et les modalités qui s'y attachent. La convention, d'une durée d'un an, a été renouvelée par tacite reconduction pour la même période jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de permettre à la SPL désormais dénommée « Destination Vittel » de respecter les engagements définis dans la convention et de contribuer à la couverture des charges liées aux obligations de service public relatives aux missions confiées et en raison de l'intérêt général que représentent ces activités sur le territoire, il est prévu que la ville de Vittel verse une compensation financière pour obligation de service public. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

Au vu du programme d'actions dressé par l'office de tourisme, du budget prévisionnel afférent et de la demande de contribution financière adressés à la ville, il est proposé de verser une compensation nette de taxes pour le premier semestre 2023 d'un montant de 100 000 €.

Le cas échéant, la ville définira par avenant le montant de l'aide à verser pour le second semestre ultérieurement.

Cette somme sera versée à la SPL à la fin du premier semestre, au 30 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser cet engagement par avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 05 avril 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens annexé pour la gestion de l'office de tourisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- Autorise le versement de la contribution aux contraintes de service public.

15. CULTURE - CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL – ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISON 2022-2023 :

Madame Nicole CHARRON et Monsieur André HAUTCHAMP reviennent dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et animations, des relations internationales, qui présente ce point.

Le casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 6 août 2020, dispose en son article 35.3 que : *le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000 €) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000) € et organisés au Palais des congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin.*

Ces spectacles seront organisés via une convention avec les organismes choisis par la collectivité sous réserve qu'ils acceptent. Ces organismes prendront en charge les fiches techniques et la logistique ainsi que la communication et la vente des billets. En contrepartie, ils se répartiront 100% des recettes des spectacles. Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation de 150 000 €.

A noter que la somme de 150 000 € est actualisée chaque année et représente 161 249,64 € pour 2023.

Monsieur FLOQUET précise que la somme de 161 249,64 € a été actualisée, conformément à l'indexation annuelle de l'indice des prix, prévue dans le contrat de délégation. De ce fait, un spectacle supplémentaire sera proposé.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, du 25 novembre 2022 au 25 octobre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

16. INSTITUTION – ÉDUCATION - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MDJC » :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la jeunesse, qui présente ce point.

Chaque année, le centre de loisirs municipal organise des mini-camps sur la période estivale. Les enfants occuperont en gestion libre le chalet de la Bray, situé à Cornimont aux périodes suivantes :

- Du mercredi 19 au vendredi 21 juillet 2023
- Du mercredi 26 au vendredi 28 juillet 2023
- Du mercredi 09 au vendredi 11 août 2023

Afin de mettre en œuvre ces journées, la ville de Vittel doit souscrire une adhésion auprès de l'association MDJC, propriétaire du chalet, et signer une convention d'occupation des locaux.

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 04 avril 2023, compte tenu de l'intérêt d'adhérer à cette association, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association « MDJC » sise à Hayange Marspich,
- Approuve le versement de la cotisation d'un montant de 35 € pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette délibération.

17. ÉDUCATION – JEUNESSE – CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENGAGEMENT DU DISPOSITIF « BAFA COÛT ZÉRO » :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse, qui présente ce point.

Dans l'objectif d'accroître l'attractivité des métiers de l'animation, de fidéliser et d'impliquer les jeunes dans ce domaine et également de pallier le manque d'animateurs saisonniers, la ville de Vittel propose de créer le dispositif « BAFA à coût zéro » à destination des jeunes vittellois. Il a vocation à proposer, sous certaines conditions, la prise en charge des frais d'inscription à une session de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Ce diplôme permet d'accéder facilement à un job pendant les vacances ou encore d'engager un projet professionnel, orienté vers l'animation et/ou la médiation (BPJEPS, éducateur, moniteur...).

La ville de Vittel prendrait ainsi en charge l'intégralité de la formation pour 5 candidats, un candidat ne pouvant bénéficier deux fois de l'aide allouée.

Les autres aides accordées au candidat seraient déduites du montant pris en charge par la ville.

L'aide financière serait versée directement à l'organisme de formation choisi, sur présentation de factures.

Cette aide financière serait attribuée sous les conditions suivantes :

- Être vittellois
- Être âgé de 17 à 22 ans maximum à la date de dépôt du dossier
- Avoir un casier judiciaire vierge (*volet n°3*)
- Avoir un revenu brut global inférieur ou égal à 1 300€ (revenu fiscal de référence du foyer du demandeur divisé par le nombre de part(s) divisé par 12 mois)

Le bénéficiaire s'engage à :

- S'inscrire aux formations et terminer son BAFA dans l'année qui suit l'attribution de l'aide financière
- Demander les aides financières auprès de la CAF des Vosges et du département des Vosges qui seront déduites de la participation de la ville,
- Effectuer 14 jours de stage pratique, soit 3 semaines (non rémunérées) au sein des accueils de mineurs organisés par la ville. La période de stage sera planifiée en concertation avec la responsable de l'accueil de loisirs,
- Travailler 3 semaines (rémunérées) au sein des accueils de mineurs organisés par la ville, après l'obtention du BAFA complet,
- Rembourser la totalité des frais d'inscription à la collectivité en cas d'abandon de la formation.

Pour les candidatures retenues, une convention d'engagement serait établie entre la ville de Vittel et le bénéficiaire. Un dossier de subvention sera déposé auprès de la CAF des Vosges pour financer 60% de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau dispositif permettra d'impliquer la jeunesse vittelloise et de travailler au sein de la collectivité pendant la période estivale.

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 04 avril 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du dispositif « BAFA coût zéro »,
- Approuve les termes de la convention d'engagement du candidat ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.
- Sollicite une subvention auprès de la CAF des Vosges,

18. TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – RUES DE LIGNÉVILLE, DE LA DIVISION LECLERC, DU CRAS, DU BRAHAUT ET DE POIRIÉLOUP :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement urbain, au patrimoine et à l'urbanisme, qui présente ces deux points.

A. Carrefour rue de Lignéville et rue de la Division Leclerc

Par délibération n°29 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs, « carrefour rue de Lignéville et rue de la Division Leclerc » à Vittel, par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. Pour mémoire, ces travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification dont le coût devait s'élever à 26 297,26 € H.T. pouvaient être financés par le SDEV, au titre du programme « environnement et cadre de vie ».

Conformément à la décision du comité du SDEV du 19 juin 2018, la participation de la commune s'élevait à 40 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 90 000,00 € H.T. de travaux.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques seront menés en étroite coordination avec d'autres travaux : réseaux France Télécom, éclairage public, réfection de chaussée et trottoirs, assainissement et eau potable.

Or, suite au renouvellement de ses marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, le SDEV a subi une actualisation du coût de l'opération, augmentant le montant du nouveau projet qui s'élève maintenant à 31 969,60€ H.T., engendrant une augmentation de la participation communale.

De plus, lors de sa réunion du 25 Janvier 2023, le comité syndical du SDEV a décidé de facturer des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant des travaux réalisés, pour les projets d'enfouissement du réseau électrique, et concernant les communes urbaines qui conservent la TCFE.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune de Vittel s'élèverait à 13 746,93€ HT.

Monsieur André HAUTCHAMP précise que la participation communale demandée par le SDEV représente une augmentation de 21 %, par rapport au montant précédemment demandé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 31 969,60 € H.T, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés ;
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;
- Décide de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme représentant 40 % du montant réel des travaux H.T. (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000 € H.T. ;
- Sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant H.T. du projet en cas de non-attribution de la subvention.

B. Rues du Cras, du Brahaut et de Poirieloup

Par délibération n°11 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs, « rues du Cras, du Brahaut et de Poirieloup » à Vittel, par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. Pour mémoire, ces travaux d'enfouissement des réseaux

d'électrification dont le coût devait s'élever à 172 179,05 € H.T. pouvaient être financés par le SDEV, au titre du programme « environnement et cadre de vie ».

Conformément à la décision du comité du SDEV du 19 juin 2018, la participation de la commune s'élèverait à 40 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 90 000,00 € H.T. de travaux, puis 80 % du montant H.T. des travaux au-delà de ce montant. Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec d'autres travaux : réseaux France Télécom, éclairage public, réfection de chaussée et trottoirs, assainissement et eau potable.

Or, suite au renouvellement de ses marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, le SDEV a subi une actualisation du coût de l'opération, augmentant le montant du nouveau projet présenté qui s'élève maintenant à 224 849,78€ H.T., engendrant une augmentation de la participation communale.

De plus, lors de sa réunion du 25 Janvier 2023, le comité syndical du SDEV a décidé de facturer des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant des travaux réalisés, pour les projets d'enfouissement du réseau électrique, et concernant les communes urbaines qui conservent la TCFE.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune de Vittel s'élèverait à 150 625,31€ HT.

Monsieur André HAUTCHAMP précise que la participation communale demandée par le SDEV représente une augmentation de 25 %, par rapport au montant précédemment demandé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 224 849,78 € H.T, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant H.T. des travaux réalisés ;
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;
- Décide de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme représentant 40 % du montant réel des travaux H.T. (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000 € H.T., puis 80 % du montant réel des travaux H.T. (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant ;
- Sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant H.T. du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit une somme prévisionnelle de 179 879,82 € HT, à laquelle se rajouterait les frais de maîtrise d'ouvrage.

19. TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – QUARTIER DE LIGNÉVILLE :

Dans le cadre de la pose d'un câble électrique basse tension de section 3x150 + 1x70mm² et d'un coffret de réseau type REMBT, sur la commune de Vittel, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges doit réaliser au lieu-dit « quartier de Lignéville » sur les parcelles n° 917 et 920 appartenant à la ville de Vittel :

- L'établissement à demeure, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...), en utilisant les ouvrages correspondants,
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

En raison du caractère d'utilité générale de ces installations, la servitude serait consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de servitude ci-annexé, et autorisant les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

20. ENVIRONNEMENT – VENTE DE BOIS SUR PIED :

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'office national des forêts des bois provenant des coupes des parcelles 12 i, 13 i, 30, 48, 74 r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018. Initialement martelés en éclaircie en 2018, des résineux situés dans la parcelle 48 n'ont pas pu être écoulés, du fait de l'engorgement du marché. Sur proposition de l'office national des forêts, il est proposé une mise en vente en bloc et sur pied de ces bois résineux et les regrouper avec ceux inscrits à l'assiette 2023.

Monsieur le Maire précise que le produit de vente de bois s'est élevé à 148 000 €, en 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de la vente en bloc et sur pied, en 2023, par les soins de l'Office National des Forêts, des résineux provenant de la parcelle 48 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018,
- Décide d'annuler et remplacer la délibération n° 16 du 15 février 2018 concernant la vente en bloc et sur pied en 2018 de la parcelle 48, de la forêt communale de Vittel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
31-2023	16/02/2023	Marché à procédure adaptée – Création d'une partie d'un réseau de refoulement pour le forage Galien, place des Francs – Entreprise SADE à Metz (57) : 29 463,50 € H.T.
32-2023	15/02/2023	Attribution d'une concession au colombarium du cimetière communal d'une durée trentenaire – Mme Jeanne PETITDEMANGE : 600,00 €
33-2023	22/02/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 924-925 d'une superficie de 83ca au 291, rue Division Leclerc à Vittel
34-2023	23/02/2023	Contrat de prestations – Conseil départemental des Vosges – Étude géotechnique du projet d'aménagement d'une rue collatérale à la rue de Verdun : 300,00 € H.T.
35-2023	23/02/2023	Contrat de prestations – Conseil départemental des Vosges – Étude géotechnique du projet d'aménagement et de réfection de l'avenue des Tilleuls et de l'avenue Bouloumié : 300,00 € H.T.
36-2023	24/02/2023	Avenant au marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurances » - Société GROUPAMA à Dijon (21) – Augmentation du capital garanti « tous risques instruments de musique » - Période du 30 mars 2023 au 31 mars 2023 : 50,00 € H.T.
37-2023	24/02/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AT n° 365 d'une superficie de 9a 43ca au 94, allée Champ Millot à Vittel
38-2023	01/03/2023	Contrat de prestations de services informatiques du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour le logiciel utilisé par le service de police municipale – Société IPOK à Paris (1 ^{er}) : 350,00 € H.T./an
39-2023	02/03/2023	Convention de partenariat avec l'association MDJC sise à Hayange-Marspich (57) : organisation de mini-camps d'été du CLSH, au centre d'accueil « chalet de la Brayé » à Cornimont (88) : 850,00 € pour chacune des trois périodes + 14,94 € de taxe de séjour + 35,00 € de frais d'adhésion 2023
40-2023	06/03/2023	Bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2032 – Lots « La Toubenace et Versecôte » - Société de chasse « Saint-Hubert du Framont » à Aingeville : 506,12€/par an
41-2023	13/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 426 d'une superficie de 38ca au 27, place de la Marne à Vittel
42-2023	13/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 362 d'une superficie de 5a 21 au 61, rue de la Croix Pierrot à Vittel

N°	Date	Objet
43-2023-	13/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 44 d'une superficie de 4a 5ca au 274, rue de la Croix Pierrot à Vittel
44-2023	16/03/2023	Création et affectation à perpétuité d'un local destiné à l'ossuaire au cimetière communal

22. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Monsieur le Maire souhaite à tous de joyeuses fêtes de Pâques.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY